

# Lignes directrices pour l'appel de propositions

## Projets d'alphabétisation et de formation aux compétences essentielles en milieu de travail

Présenté le: 26 mars 2010

Date limite de soumission : 19 avril 2010 à 12 h 00 (heure de Toronto)

---

## Contexte

### 1.0 CONTEXTE

L'alphabétisation et les compétences essentielles constituent la base de l'apprentissage et du perfectionnement professionnel. « Elles sont le fondement de toute mesure visant à acquérir plus de connaissances et à poursuivre la formation et à accroître la productivité et le rendement dans le milieu de travail. La recherche a démontré qu'en améliorant l'alphabétisation et les compétences essentielles de l'effectif, on obtient des résultats tangibles, notamment dans les domaines de la santé et de la sécurité. »

Dans le budget 2009 de l'Ontario, on annonçait un investissement de 90 millions de dollars sur deux ans (2009-2010 et 2010-2011) pour bonifier les programmes d'alphabétisation et de formation de base. Une partie de ces fonds permettra d'appuyer notamment des projets communautaires ainsi que des initiatives d'apprentissage à distance et d'alphabétisation en milieu de travail, des éléments clés de la stratégie d'intervention économique de l'Ontario. Ces fonds permettront à plus de 13 000 employés mis à pied et autres apprenants adultes d'avoir accès à une formation plus technique et d'obtenir des emplois exigeant des qualifications plus élevées en 2009-2010 et en 2010-2011.

Le 2 juillet 2009, le ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU) a annoncé un investissement de 25 millions de dollars pour la prestation du Programme d'alphabétisation et de formation de base dans les collèges, les conseils scolaires et les organismes communautaires du réseau d'Emploi Ontario. De plus, 5 millions de dollars ont été accordés pour donner de l'expansion à la formation en ligne en matière d'alphabétisation afin d'accroître les possibilités des apprenants des communautés éloignées.

\*\*LE CONFERENCE BOARD OF CANADA, *All Signs Point to Yes: Literacy's Impact on Workplace Health and Safety*, p. 16, préparé par Alison Campbell.

Le présent appel de propositions est le deuxième découlant du budget 2009 de l'Ontario et de l'amélioration de l'Entente Canada-Ontario sur le marché du travail. Le premier appel de propositions a été lancé le 10 septembre 2009 et a permis de financer 35 projets pilotes d'alphabétisation en milieu de travail et dans la communauté. Le présent appel de propositions vise particulièrement des projets pilotes dans le cadre desquels des services de formation aux compétences essentielles et d'alphabétisation seront offerts en milieu de travail. Les projets approuvés prendront fin le 31 mars 2011.

Les projets financés au moyen de cet appel de propositions permettront à tous les intervenants engagés dans la formation aux compétences essentielles et l'alphabétisation des adultes, ainsi qu'au MFCU d'acquérir des connaissances importantes. Cette initiative est conçue et structurée de façon à permettre l'évaluation indépendante des services, résultats et répercussions des projets sur les buts stratégiques du gouvernement de l'Ontario. Cette évaluation fournira des renseignements sur les pratiques efficaces adoptées dans les milieux de travail et fera ressortir les nouvelles approches novatrices en matière d'alphabétisation et de développement des compétences essentielles en milieu de travail. Elle permettra aussi de cerner les besoins en services et les modèles de prestation qui doivent être élaborés pour fournir un accès à la formation aux compétences essentielles dont les personnes ont besoin pour participer à l'économie émergente.

## **1.1 BUTS STRATÉGIQUES DE L'INITIATIVE**

- Satisfaire aux attentes de formation des employeurs qui exigent que leurs employés possèdent une bonne littératie et des compétences essentielles solides qui leur permettent de travailler efficacement et de façon sécuritaire.
- Établir de meilleurs liens entre l'acquisition de compétences essentielles et l'alphabétisation et le système d'apprentissage de l'Ontario pour obtenir des taux d'achèvement plus élevés pour les apprenants.
- Intégrer la formation aux compétences essentielles et l'alphabétisation à la formation technique et en milieu de travail afin de fournir un contexte d'apprentissage et d'améliorer le rendement du milieu de travail.
- Satisfaire aux attentes de formation des adultes qui ont été touchés par la conjoncture économique de la province et qui doivent améliorer leur littératie ou leurs compétences essentielles pour être efficace dans leur travail et atteindre leurs buts professionnels.
- Fournir au gouvernement des modèles efficaces de prestation de formation aux compétences essentielles et d'alphabétisation en milieu de travail sur lesquels il pourra s'appuyer pour élaborer ultérieurement des politiques et des programmes.

## **2.0 Renseignements**

### **2.1 OBJECTIF DE LA DEMANDE DE PROPOSITION**

La présente demande vise à financer des projets d’alphabétisation et de formation aux compétences essentielles en milieu de travail qui débuteront en mai 2010 et se poursuivront jusqu’au 31 mars 2011.

### **2.2 DÉFINITIONS**

Alphabétisation et formation aux compétences essentielles :

- lecture de textes, utilisation de documents, numératie, rédaction, communication orale, travail en groupe, apprentissage continu, capacité de raisonnement, compétences en informatique

Alphabétisation et formation aux compétences essentielles en milieu de travail :

- formation offerte par l’employeur pour s’assurer que les employés possèdent les compétences essentielles pour accomplir leur travail de façon efficace, efficiente et sécuritaire;
- formation offerte en milieu de travail ou appuyé par l’employeur (p. ex. les centres de formation du syndicat);
- comprend le recyclage de la main-d’œuvre ainsi que la formation professionnelle et particulière à l’emploi.

## 3.0 Conception des projets

### 3.1 OBJECTIFS

Les projets en milieu de travail :

- traiteront de la nécessité des employeurs de conserver des travailleurs ayant une alphabétisation et les compétences essentielles nécessaires pour combler les besoins de l'entreprise et ceux de la nouvelle économie;
- fourniront aux employés en poste ou aux nouveaux employés les compétences essentielles et la littératie nécessaires pour effectuer adéquatement les tâches du poste et s'adapter aux changements qui se produisent en milieu de travail (p. ex. effectuer de nouvelles tâches);
- permettront d'élaborer des modèles novateurs de prestation adaptés aux situations et aux besoins particuliers des employeurs et des travailleurs;
- permettront de définir de meilleurs liens entre l'alphabétisation et la formation aux compétences essentielles et le système d'apprentissage de l'Ontario.

### 3.2 CLIENTS CIBLÉS

Compte tenu des buts stratégiques de l'initiative et des objectifs du projet, les participants admissibles aux projets sont :

- des employeurs de l'Ontario qui ont cerné le besoin d'accroître les compétences de leurs employés pour qu'ils soient en mesure d'effectuer adéquatement leurs tâches et de contribuer dans l'ensemble au meilleur rendement de l'entreprise;
- des employés adultes de 18 ans ou plus qui nécessitent des services d'alphabétisation et une formation aux compétences essentielles liées ou non à un poste pour conserver ou obtenir un emploi exigeant des qualifications plus élevées.

De plus, les projets peuvent comprendre des services ciblés offerts aux personnes suivantes :

- des adultes qui ont un niveau d'instruction inférieur à la 12<sup>e</sup> année;
- des adultes qui peuvent posséder un diplôme, mais qui ont perdu leurs compétences et dont le niveau d'alphabétisation et de compétences essentielles est maintenant inférieur à une 12<sup>e</sup> année;
- des adultes qui s'identifient volontairement comme faisant partie des groupes sous-représentés dans la main-d'œuvre :
  - les Autochtones et les personnes handicapées;
  - les immigrants adultes dont la langue maternelle est l'anglais ou le français et qui doivent améliorer leur alphabétisation;
  - les immigrants adultes dont la langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français qui peuvent avoir acquis d'excellentes compétences en

communication orale (compréhension et aptitudes orales) en anglais ou en français, mais qui doivent améliorer leurs compétences de base (lecture, écriture, numération, etc.);

- des adultes occupant un emploi, mais qui ont reçu un avis de licenciement.

Et aux employeurs des secteurs suivants :

- secteurs à risque (p. ex. manufacturier et forestier);
- les communautés ayant subi un ralentissement économique;
- les nouveaux secteurs en croissance (p. ex. emplois dans le secteur environnemental, exploitation minière).

### **3.3 SERVICES ATTENDUS**

Le financement peut appuyer la prestation de services d'alphabétisation et de formation aux compétences essentielles pour atteindre les résultats définis, ainsi que l'élaboration et la prestation d'outils, d'approches et de modèles de prestations novateurs et axés sur le client. Voici des exemples de services pouvant bénéficier d'un financement :

#### **Service offert aux employeurs**

- Élaboration d'un outil d'évaluation des besoins en formation aux compétences essentielles et en alphabétisation en milieu de travail d'un employeur (besoins de l'entreprise);
- Évaluation des besoins en formation aux compétences essentielles et en alphabétisation et élaboration d'une formation efficace adaptée aux besoins particuliers de l'employeur ou du secteur;
- Soutien à l'accès à l'information sur les ressources et sur la formation en milieu de travail (p. ex. crédits d'impôt pour l'employeur, ressources affectées au programme, services de formation ou d'éducation), y compris les outils et les ressources pertinentes en matière de compétences essentielles et d'alphabétisation en milieu de travail;
- Soutien continu aux particuliers et aux employeurs pendant la formation (p. ex. aide individuelle, orientation pédagogique, renvoi à d'autres services communautaires);
- Établissement de liens avec d'autres employeurs intéressés par la formation en milieu de travail ou y participant;
- Élaboration ou adaptation d'outils et de modèles d'apprentissage.

#### **Service offert aux particuliers :**

- Détermination des niveaux de compétences essentielles et d'alphabétisation d'une personne et de ses buts en ce qui a trait à l'emploi;
- Participation à une formation aux compétences essentielles et à des services d'alphabétisation et réussite de ces formations;

- Appui visant l'accès aux services d'éducation, de formation ou d'emploi;
- Prestation de services d'alphabétisation et de formation aux compétences essentielles;
- Stratégies d'établissement d'objectifs et de sensibilisation qui n'exposent pas les employés au ridicule ou à des repréailles qu'ils choisissent de participer ou non au projet en milieu de travail;
- Élaboration et prestation de procédures visant à adresser les personnes aux services communautaires (p. ex. : hébergement, soutien au revenu, services sociaux).

**Exemples de modèles de services d'alphabétisation et de formation aux compétences essentielles en milieu de travail (SAFCEMT) :**

- SAFCEMT intégrés à la formation aux compétences techniques en milieu de travail ou offerte dans un centre ou un milieu de formation en milieu de travail;
- SAFCEMT adaptés à des professions ou métiers particuliers pour permettre un meilleur accès à une formation à des compétences plus élevées et à un emploi exigeant des qualifications plus élevées, comme l'apprentissage;
- Approches sectorielles axées sur les SAFCEMT selon lesquelles le matériel pédagogique normalisé en matière d'alphabétisation et de compétences essentielles est adapté à des postes particuliers d'un secteur et comprend du matériel réellement utilisé dans le milieu de travail;
- Utilisation de l'alphabétisation et des compétences essentielles dans les processus d'évaluation et les procédures de RH tels que le recrutement, la formation, les promotions, etc.;
- Prestation de services généraux d'alphabétisation et de formation aux compétences essentielles pour aider les employés à mettre à jour leurs compétences en informatique, en lecture, en mathématiques, à accéder à une formation générale, etc.;
- Adaptation des approches liées aux SAFCEMT qui sont conçues pour répondre aux besoins particuliers des petites et des moyennes entreprises; le matériel est adapté aux niveaux de compétences des employés et aux exigences de l'emploi et reflète le matériel réellement utilisé dans le milieu de travail;
- Matériel pédagogique d'apprentissage et d'enseignement afin d'aider les formateurs à offrir une formation efficace en matière d'alphabétisation et de compétences essentielles.

### **3.4 RÉSULTATS PRÉVUS**

Pour les employeurs :

- Les employés possèdent les compétences essentielles pour accomplir leurs tâches de façon efficace, efficiente et sécuritaire dans le cadre de leur emploi.

Pour les particuliers :

- Ils fournissent un meilleur rendement dans leur travail ou sont promus à un poste exigeant des qualifications plus élevées;
- Ils constatent l'acquisition de compétences grâce à des évaluations de leur progrès;
- Ils ont terminé leur plan de formation établi dans le cadre du projet.

## 4.0 Financement du projet

Les propositions de projets d’alphabétisation et de formation aux compétences essentielles en milieu de travail **doivent** comprendre une contribution de l’employeur au coût de prestation du projet. Il peut s’agir :

- de contributions en argent ou en nature pour les coûts directs de fonctionnement ou les allocations de soutien à la formation;
- des contributions visant à couvrir les salaires des employés qui sont libérés du travail pendant les heures de travail pour participer à la formation;
- de locaux ou d’installations pour la formation en milieu de travail;
- de repas/rafraichissements offerts dans le cadre de la formation offerte après le travail.

Il existe deux types de financement de projet :

- Budget de fonctionnement
- Allocation de soutien à la formation

### 4.1 BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le financement est déterminé en fonction du nombre de personnes participant aux projets. Le tableau suivant montre les tranches de financement du budget de fonctionnement. Ces tranches constituent pour les auteurs de proposition des lignes directrices de financement qui tiennent compte des différents besoins des apprenants et des employeurs en matière de service, ainsi que des modèles de prestation, des différents niveaux d’alphabétisation et de formation aux compétences essentielles :

- Le nombre d’apprenants détermine les différentes tranches de financement
- Le profil des apprenants, le type de formation et les résultats prévus de la formation détermineront le niveau de financement approuvé dans la fourchette

<b>Niveaux d’activités de services aux apprenants Nombre de participants</b>	<b>Tranches de financement pour le budget de fonctionnement</b>
Jusqu’à 50	25 000 \$ – 225 000 \$
De 51 à 100	90 000 \$ – 375 000 \$
Plus de 100	101 000 \$ – 550 000 \$

### 4.2 FINANCEMENT ADMISSIBLE

Coûts directs de fonctionnement : pour couvrir les coûts directement associés à l’exécution du projet et pour répondre aux exigences en matière de rapports et de documents :

- Salaires du personnel et de la direction



- Orientation et formation du personnel
- Sensibilisation, promotion du projet et services de renvoi
- Installations
- Matériel d'apprentissage
- Équipement et mobilier directement associés au projet

Dépenses indirectes : Frais administratifs ou coûts indirects ne dépassant pas 15 % du budget de fonctionnement direct.

Les fonds du projet ne peuvent pas être utilisés pour des dépenses en capital comme l'achat, la construction ou la rénovation d'installations.

Allocations de soutien à la formation :

Le Ministère prévoit que certaines personnes peuvent avoir besoin d'un soutien financier pour surmonter les obstacles à la participation et appuyer l'apprentissage. Si tel est le cas, les projets peuvent fournir jusqu'à 500 \$ à ces personnes pendant leur participation aux projets pour couvrir les coûts de :

- transport, de garde d'enfants temporaire, d'examen ou d'agrément.

Les fournisseurs du projet détermineront les critères d'admissibilité à l'aide des seuils de faible revenu de leur communauté/région et détermineront le niveau d'aide nécessaire selon la situation personnelle. Le MFCU considère que ce ne sont pas tous les participants qui seront admissibles aux allocations de soutien à la formation ou qui en auront besoin.

## 5.0 Exigences obligatoires pour les propositions de projets d'alphabétisation et de formation aux compétences essentielles en milieu de travail

Seules les propositions qui respectent les exigences obligatoires seront évaluées au moyen des critères d'évaluation (voir Section 6.0)

### 5.1 EXIGENCES TECHNIQUES

- Les projets **doivent** être présentés sous forme de propositions de partenariat. La demande **doit** comprendre une description des rôles et des responsabilités de chaque partenaire de la proposition et une lettre d'entente signée par toutes les parties au partenariat.
- Selon la portée et les objectifs des projets proposés, les partenariats **doivent** comprendre des représentants de groupes pertinents d'intervenants comme les employeurs, les services d'emploi, les syndicats représentés dans le milieu de travail, les centres de formation en emploi, les collèges, les conseils scolaires et les organismes culturels et communautaires.
- Les projets **doivent** comprendre un employeur comme partenaire de la proposition, et la contribution en ressources de cet employeur **doit** être indiquée.
- Au moins un des partenaires de la proposition **doit** présentement être sous contrat en matière d'alphabétisation et de formation de base avec le MFCU par l'entremise d'Emploi Ontario.

### 5.2 EXIGENCES DE SERVICE

Les partenaires du projet **doivent** s'engager à mesurer l'acquisition de compétences des apprenants au moyen d'outils d'évaluation qui démontrent une réussite en mesurant les progrès d'apprentissage, notamment :

- le test des compétences essentielles en milieu de travail (TOWES);
- la série de tests sur les capacités à l'égard de textes suivis, de textes schématiques et de textes au contenu quantitatif (PDQ);
- des outils reconnus de l'Enquête internationale sur l'alphabétisation des adultes (EIAA).

## 6.0 Critères d'évaluation

Un groupe de représentants du MFCU évaluera les propositions en se fondant sur les critères d'évaluation suivants. Toutes les décisions concernant la conformité de l'application aux critères d'évaluation relèvent du seul jugement du MFCU.

### *Efficacité (50 points)*

- Les services proposés correspondent aux buts stratégiques de l'initiative et aux objectifs du projet.
- L'expérience en alphabétisation et en formation aux compétences essentielles est démontrée, et il y a indications claires que les objectifs et les résultats en matière d'emploi peuvent être atteints.
- Il y a preuve de moyens pour évaluer le progrès et les résultats sont présentés, et la planification et l'allocation des ressources répondent aux engagements prévus au contrat.
- Il y a preuve d'un engagement à atteindre un niveau de résultats concernant les services et le groupe ciblé proposés.

### *Service à la clientèle (30 points)*

- Il y a preuve de la nécessité du projet proposé.
- Il y a preuve que les services répondent aux besoins des travailleurs et des employeurs.
- Il y a preuve d'un engagement à assurer le suivi des commentaires des clients (p. ex. une charte des services à la clientèle qui précise les politiques à ce sujet).
- Il y a preuve que l'auteur de la proposition a une politique de confidentialité accessible au public fondée sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, le cas échéant, ou le Code type sur la protection des renseignements personnels de l'Association canadienne de normalisation.
- Il y a preuve que l'auteur de la proposition a un agent chevronné responsable de vérifier la conformité à la politique de confidentialité, y compris donner accès aux particuliers à leurs renseignements personnels.

### *Efficiency (20 points)*

- Il y a un engagement à fournir des services à un certain nombre d'apprenants selon les tranches de financement indiquées dans l'appel de propositions.
- Les coûts proposés correspondent aux dépenses admissibles indiquées dans l'appel de propositions.

## 7.0 Communications

Pour garantir l'équité et la transparence du processus d'appel de propositions, toutes les questions seront compilées et on y répondra au moyen d'une seule méthode. Toutes les questions concernant l'appel de propositions doivent être envoyées à :

[sande.minke@ontario.ca](mailto:sande.minke@ontario.ca) ou par télécopieur au 416 325-6162  
d'ici le 6 avril 2010, à 17 h (heure de Toronto).

Les réponses seront affichées sur le site Web Espace partenaires Emploi Ontario à [www.eopg.ca](http://www.eopg.ca), d'ici le 13 avril 2010, à 17 h (heure de Toronto).

Nous ne répondrons à aucune question formulée par téléphone et aucune réponse individuelle ne sera envoyée par courriel.

## 8.0 Exigences de la présentation

Chaque auteur de proposition **doit** être un fournisseur de services approuvé par le MFCU.

Chaque auteur de proposition présentera une copie électronique et deux copies originales signées de la proposition (accompagnées des documents à l'appui, soit une lettre d'entente de partenariat dans le cadre du projet signée par toutes les parties possibles au partenariat, un document sur les politiques en matière de services à la clientèle et une copie de leur politique en matière de protection de la vie privée).

Les copies électronique et papier doivent être envoyées **avant 12 h (heure de Toronto) le 19 avril 2010 à :**

[Sande.Minke@ontario.ca](mailto:Sande.Minke@ontario.ca)

**Sande Minke  
Direction de la prestation des services  
Ministère de la Formation et des Collèges et Universités  
33, rue Bloor E. 2<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M7A 2S3**

Toute proposition reçue après la date limite ne sera PAS évaluée.

Les propositions présentées de toutes autres façons ne seront PAS évaluées.

## 9.0 Calendrier des événements

ÉVÉNEMENTS	DATE
Publication des directives et de la demande de propositions	26 mars 2010
Date limite pour les questions envoyées au Ministère par télécopieur/courriel	6 avril 2010
Réponses du Ministère aux questions, affichées sur le site <a href="http://www.eopg.ca">www.eopg.ca</a>	13 avril 2010
Date limite de présentation des demandes	19 avril 2010

**Remarque :** À la discrétion exclusive du ministère de la Formation et des Collèges et Universités, ce dernier se réserve le droit de modifier ou d'annuler les dates prévues et de modifier ou d'annuler ce processus de demande de propositions à tout moment, pour quelque raison que ce soit.

Le Ministère n'est pas responsable des coûts engagés par les auteurs de proposition pour la préparation de leurs demandes.

La présente demande de propositions ne constitue ni n'implique une obligation de la part du Ministère de conclure une entente avec un organisme présentant une proposition. Le Ministère se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition, en tout ou en partie à son entière discrétion.

## **10.0 Exigences supplémentaires**

### **10.1 NÉGOCIATION DE L'ENTENTE**

Aucun service/activité prévus dans le cadre du projet ne sera offert avant qu'une entente ne soit conclue avec le MFCU pour la prestation des services/activités approuvés. L'entente sera conclue selon le format fourni par le Ministère.

### **10.2 RAPPORTS**

Le Ministère demandera aux candidats retenus de recueillir régulièrement des données/renseignements et de les présenter en temps opportun. Le Ministère fournira des directives pertinentes et des formulaires, et fournira des détails quant aux exigences en matière de données de suivi.

### **10.3 VÉRIFICATION**

Pour tous les projets totalisant 100 000 \$ et plus, il faudra présenter un état de compte détaillé final vérifié indépendamment dans les 90 jours avant la fin du projet.

### **10.4 LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE**

La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* s'applique à tout renseignement sous la garde ou le contrôle du Ministère et tout renseignement fourni par l'auteur d'une proposition pourra d'une demande d'accès. L'auteur de la proposition doit indiquer tout renseignement de sa proposition ou de la documentation jointe en toute confiance pour lequel la confidentialité doit être assurée par le Ministère. La confidentialité de cette information sera assurée par le Ministère sauf si la *Loi* exige qu'il en donne l'accès, ou sur ordonnance d'une cour ou d'un tribunal, y compris le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée. Les auteurs de proposition sont informés que leur proposition sera, au besoin, divulguée sous pli confidentiel aux conseillers du Ministère retenus pour l'évaluation ou la participation à l'évaluation des propositions.

### **10.5 CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Le conflit d'intérêts s'entend notamment de toute situation dans laquelle l'auteur de la proposition ou ses conseillers, associés, membres, administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles :

- a. ont un avantage indu ou agissent, directement ou indirectement, d'une manière qui pourrait leur conférer un avantage indu;
- b. ont d'autres engagements, relations ou intérêts financiers qui (i) pourraient affecter ou sembler affecter de manière inappropriée l'objectif visé ou l'exercice impartial de leur jugement indépendant ou qui (ii) pourraient compromettre ou sembler compromettre l'exécution du projet proposé ou être incompatible avec celle-ci;
- c. ont utilisé des renseignements confidentiels provenant du ministère sans le consentement écrit du ministère ou tirent un avantage financier direct ou indirect de l'exécution du projet.

## **10.6 ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE**

L'auteur d'une proposition qui signe une entente (candidat retenu) doit souscrire à une assurance responsabilité civile générale d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par sinistre, pour les dommages matériels, lésions corporelles et préjudices personnels avant de recevoir les fonds.

## **10.7 COMMUNICATIONS AVEC LES MÉDIAS**

En tout temps, les organismes ne peuvent communiquer, directement ou indirectement, avec les médias en ce qui a trait à la présente demande de propositions ou à son attribution ou en ce qui concerne toute entente qui en résulte, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du MFCU et ensuite, seulement en collaboration avec le MFCU.

Matériel promotionnel :

- Une reconnaissance complète du soutien fourni par le gouvernement de l'Ontario doit être indiquée dans tout matériel promotionnel.